

Unité départementale de l'Hérault
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier cedex 02

Montpellier, le 19 décembre 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 décembre 2024

Contexte et constats

Publié sur



GDH

Avenue de la Méditerranée
BP 303
34110 Frontignan La Peyrade

Affaire suivie par : PEYRO-ROYO Thierry
Courriel : thierry.peyro-royo@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD34/H4/2024-184
Code AIOT : 0006601003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le **18 décembre 2024** de l'établissement GDH implanté avenue de la Méditerranée 34110 Frontignan La Peyrade. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les dépôts pétroliers soumis à autorisation ont l'obligation de procéder périodiquement à des inspections hors exploitation de leurs bacs d'hydrocarbures. Pour le site GDH, les échéances d'arrêt ont été calculées par l'exploitant par la méthode RBI (risk based inspection), procédé d'évaluation des criticités des équipements. Ces échéances ont été dépassées pour les bacs n°121 et 309, et le délai a été atteint en 2023 pour le bac n°116. A ce titre, l'exploitant a été mis en demeure par arrêtés préfectoraux n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023 et n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023 (prorogation d'échéance pour le bac n°121).

Une première visite d'inspection s'est tenue le 9 novembre 2023 afin de vérifier la mise hors exploitation effective du bac n°309, ainsi que la mise en place confirmée des mesures compensatoires définies pour le bac n° 116.

Une deuxième visite d'inspection s'est également tenue le 5 avril 2024 pour constater la mise hors exploitation du bac n°121, telle que définie dans l'arrêté préfectoral n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023.

Cette visite d'inspection vise à confirmer cette fois-ci la mise hors exploitation du bac n°116, telle que définie dans l'arrêté préfectoral n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GDH
- Avenue de la Méditerranée 34110 Frontignan La Peyrade
- Code AIOT : 0006601003
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société GDH exploite sur le territoire de la commune de Frontignan un dépôt pétrolier.

Les principales activités du site vise à :

- Réceptionner, via un poste de déchargement dans le port de Sète-Frontignan et une canalisation de transport portuaire 24", des hydrocarbures liquides déchargés depuis des navires.

- Stocker dans un parc de bacs (24 réservoirs pour une capacité de stockage de 830 000 m³) des hydrocarbures.

- Fabriquer des mélanges (hydrocarbures + hydrocarbures ou hydrocarbures + additifs).

- Ré-expédier les mélanges par camions pour les livrer aux clients.

Le site emploie 35 salariés, auxquels viennent s'ajouter une centaine de prestataires permanents.

Le thème de la visite retenu est le suivant : Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites

administratives.

- Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
- Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023. Article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La vérification de la mise hors exploitation effective du bac n°116, telle que définie dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023, n'appelle **aucune remarque particulière.**

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Mise en demeure

<p>Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023.. Article 1.</p>
<p>Prescription contrôlée : La société GDH est mise en demeure [...] de respecter les nouvelles échéances suivantes de son plan d'inspection pour les bacs n°116, 121 et 309 :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none">– mise hors exploitation du bac n°116 à la date butoir du 31 décembre 2024, puis réalisation d'une visite d'inspection détaillée hors exploitation préalablement à sa remise en service. <p>Pour le bac 116, l'exploitant met en place sans délai, dans l'attente de l'arrêt prévu fin 2024, les mesures compensatoires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– maintien d'un pied d'eau en fond de bac ;– mesure régulière de ce niveau d'eau afin de détecter toute variation caractéristique d'une anomalie sur le fond permettant ainsi de prendre les actions appropriées pour vidanger le bac en urgence si cela s'avérait nécessaire ;– inspection visuelle régulière du bac et de sa cuvette de rétention, y compris durant les week-ends. <p>L'organisation mise en place par l'exploitant pour respecter les mesures compensatoires prévues jusqu'à l'arrêt du bac 116 fin 2024 est consignée dans un document qui sera remis à l'inspection des installations classées sous 1 mois.</p>

Constats : La mise hors exploitation du bac n°116 a été effective à la date du 12 décembre 2024. Le bac a été entièrement vidangé. Les opérations de déconnexions hydrauliques et électriques seront programmées ultérieurement, au 1^{er} trimestre 2025.

L'exploitant a réalisé une consignation hydraulique. Les vannes d'entrée ont été fermées, cadenacées et identifiées, ainsi que consignées en salle de supervision.

Les MMR (mesures de maîtrise des risques) resteront en service jusqu'au nettoyage complet du bac, puis elles seront désactivées.

A date, selon les dires de l'exploitant, la remise en service de ce bac ne serait pas prévue en 2025. L'inspection rappelle que la remise en service du bac est conditionnée à la réalisation préalable d'une visite d'inspection détaillée hors exploitation.

Pour rappel, un pied d'eau en fond du bac n°116 avait été mis en place à la date du 15 septembre 2023. L'exploitant avait édité une fiche de consignes définissant les mesures de suivi spécifiques du bac n°116 (document référencé n°230913_01 en date du 13 septembre 2023). Cette fiche avait été envoyée par courriel à l'inspection, le 3 octobre 2023.

Pour le bac n°116, l'exploitant s'était engagé à consigner, en jours ouvrés :

- les relevés quotidiens du niveau d'eau en fond de bac ;
 - les relevés bi-hebdomadaires du niveau d'eau en fond de bac ;
 - les inspections visuelles bi-hebdomadaires du pied de robe et de la cuvette.
- pendant les week-ends :
- les inspection visuelles du pied de robe et de la cuvette.

L'inspection a vérifié les trois derniers tableaux de suivi du service d'exploitation, ainsi que les trois derniers rapports de ronde du service de gardiennage du site (octobre, novembre et décembre 2024). Les relevés et les inspections sont dûment tracés.

L'inspection a également contrôlé sur le terrain et en salle des commandes la mise hors exploitation effective du bac n°116. Aucune remarque de l'inspection.

Type de suites proposées : Aucune